

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## COMMUNE DE MAURAN

Par arrêté n° 2024/020 en date du 08 octobre 2024

Le Maire de MAURAN a demandé l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'urbanisme (PLU) visant à effectuer des ajustements du règlement écrit et graphique notamment pour intégrer la mise en place de l'assainissement collectif, faciliter l'implantation d'annexes aux habitations et préserver des éléments de paysage à valeur écologique.

A cet effet, M. Patrick PERRET, et M. Klaus MARONNA, ont été désignés en qualité de commissaire enquêteur et de commissaire enquêteur suppléant par Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

L'enquête se déroulera à la mairie de MAURAN du 31 octobre 2024 à 9h00 au 28 novembre 2024 à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture, les mardis et jeudis de 8h à 12h et de 13h à 17h.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de MAURAN : le jeudi 31 octobre 2024 de 9h00 à 12h00 ; le mardi 12 novembre 2024 de 9h00 à 12h00 ; et le jeudi 28 novembre 2024 de 14h00 à 17h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique, incluant le dossier comprenant les informations environnementales sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLU :

- Sur le site Internet : <https://www.mairie-mauran31.fr/fr/index.html> ;
- En format papier et sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, sur le lieu de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais.

Pendant le délai de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse : Mairie de MAURAN - 11, rue de la Mairie - 31220 MAURAN ;
- Par courrier électronique à l'adresse : [enquetemodificationplumauran31@gmail.com](mailto:enquetemodificationplumauran31@gmail.com)

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis au Maire, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- A la mairie de MAURAN ;
- Sur le site Internet <https://www.mairie-mauran31.fr/fr/index.html>.

A l'issue de l'enquête publique, la modification de droit commun n°1 du PLU sera approuvée par délibération du Conseil municipal.

Le Maire,

